



# R A P - P O R T A N N - N U E L 2 0 1 4 - 2 0 1 5





# TABLE DES MA- TIÈRES

25  
ANS  
DE SA-  
VOIR

1990-  
2015



02	PRÉAMBULE
03	LETRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
04	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU COMITÉ D'AUDIT ET DE LA COMMISSION DES ÉTUDES
05	LA MISSION DU CÉGEP / LA VISION / LE PROJET ÉDUCATIF / LES VALEURS
06	LE PLAN STRATÉGIQUE
08	ENJEU 1 – LA RÉUSSITE PAR UN ENGAGEMENT À UNE FORMATION DE QUALITÉ
17	ENJEU 2 – LE PARTENARIAT, UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
18	ENJEU 3 – UN MILIEU DE VIE ET UN MILIEU DE TRAVAIL STIMULANTS
20	PRIX RECONNAISSANCE
21	LE CODE DE DÉONTOLOGIE
22	LES PERFORMANCES DES CONDORS
23	DES ACTIVITÉS CULTURELLES NOMBREUSES
24	LES BOURSES DÉCERNÉES
25	ANNEXE 1 : FINANCES
26	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2015
27	ÉTAT DES RÉSULTATS
28	SUIVI DES ALLOCATIONS GOUVERNEMENTALES
29	APPLICATION DES DISPOSITIONS ÉNONCÉES À L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS
31	ANNEXE 2 : DIPLÔMES ET CLIENTÈLE
34	ADMISSION – STATISTIQUES
35	ANNEXE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

## PRÉAMBULE

LES  
DONNÉES INSCRITES  
DANS CE RAPPORT ANNUEL  
SONT EN LIEN AVEC LE PLAN STRA-  
TÉGIQUE INSTITUTIONNEL 2012-2017.  
ELLES SE TROUVENT ÉGALEMENT DANS LE  
BILAN DU PLAN DE LA RÉUSSITE 2013-2014  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CÉGEP LE 26 FÉVRIER 2015 AINSI QUE DANS LE BILAN  
DU PLAN STRATÉGIQUE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION LE 22 JUIN 2015 TEL QU'INSCRIT  
AU TABLEAU DE BORD.

LE BILAN DU PLAN DE LA RÉUSSITE 2013-2014 AINSI  
QUE LE TABLEAU DE BORD DONT S'EST DOTÉ LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP POUR  
SUIVRE LA PROGRESSION DE SON PLAN  
STRATÉGIQUE 2012-2017 SONT DISPONIBLES  
SUR LE SITE WEB DU CÉGEP AU  
WWW.CEGEPBA.QC.CA/CORPORATIF.

## MONSIEUR FRANÇOIS BLAIS,

Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons le rapport annuel 2014-2015 du Cégep Beauce-Appalaches, ce qui constitue la troisième année couverte par le Plan stratégique 2012-2017. La réussite des étudiants demeure au premier plan de notre mission. Notre démarche pour y arriver a pour trame de fond trois grandes orientations :

- L'engagement dans une approche distinctive, proactive et innovatrice de la réussite et des programmes;
- Un partenariat engagé, proactif et innovateur en formation de la main-d'œuvre spécialisée et en développement régional;
- La consolidation des milieux de vie stimulants et un environnement qui favorise l'engagement, l'innovation, la santé globale, les approches humaines et les valeurs citoyennes.

L'année financière s'est terminée avec l'équilibre budgétaire, tout en maintenant, malgré le contexte budgétaire difficile, notre panier de services à notre clientèle étudiante.

Le maintien de notre nombre d'étudiants traduit bien la qualité des services offerts, et ce, malgré les prévisions pessimistes, c'est-à-dire un bassin réduit de notre clientèle potentielle.

En 2014-2015, nous avons consolidé encore davantage notre offre de services à Sainte-Marie en y ajoutant le programme de Sciences de la nature. La croissance du nombre de programmes et de la clientèle va nécessiter, à l'été 2015, l'aménagement d'un deuxième étage.

Du côté de Lac-Mégantic, le programme DEC en Tourisme accueillera sa première cohorte d'étudiants, en partenariat avec le Cégep de Matane par la visioconférence. C'est une belle manière, croyons-nous, d'assurer la pérennité de ce nouveau programme.

De plus, par le biais de la formation continue, le CBA est présent pour répondre aux besoins ponctuels en éducation. D'ailleurs, le Service de la formation continue est en croissance, ce qui nous donne un indicateur solide que nous sommes dans la bonne direction.

C'est grâce au dévouement et à l'engagement quotidien des membres de son personnel que le Cégep Beauce-Appalaches est en mesure d'accomplir sa mission. L'appui constant que leur apportent les membres du conseil d'administration est également d'une grande importance.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

La présidente du conseil d'administration et le directeur général du Cégep Beauce-Appalaches,  
Julie Barriault et Mario Landry.




# LES CO- MI- TES

## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2015

RACHEL AUBÉ, directrice des études  
MICHEL AUBERTIN, représentant du personnel enseignant  
JULIE BARRIAULT, représentante des entreprises de la région (présidente)  
SÉBASTIEN BERGERON, représentant des diplômés, secteur technique  
ÉRIC CYR, représentant du personnel professionnel  
MARC-ANGE DOYON, représentant des commissions scolaires  
MARIELE FECTEAU, représentante des groupes socio-économiques  
MARCO GAGNÉ, représentant des entreprises de la région  
CATHERINE GIGUÈRE, représentante des étudiants, secteur technique  
JESSIE GRONDIN, représentante des diplômés, secteur préuniversitaire  
NANCY LAGUEUX, représentante du personnel enseignant  
MARIO LANDRY, directeur général  
PIERRE LESSARD, représentant du personnel de soutien  
PIER-LUC RODIGUE, représentant des groupes socio-économiques  
PHILIPPE SAMSON, représentant des étudiants, secteur préuniversitaire  
LYNE SAUVAGEAU, représentante du milieu universitaire  
VACANT, représentant(e) des partenaires du marché du travail  
VACANT, représentant(e) des parents d'élèves  
VACANT, représentant(e) des parents d'élèves

## LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES AU 30 JUIN 2015

RENÉ ALLEN, responsable de programmes à l'enseignement régulier  
ROBERT ARCAND, enseignantes et enseignants – Formation préuniversitaire  
RACHEL AUBÉ, présidente  
SIMON-ÉRIC BÉLANGER, enseignantes et enseignants – Formation technique – membre substitut  
SARAH BISSON, enseignantes et enseignants – Formation préuniversitaire  
CLAIRE BLOUIN, Enseignantes et enseignants – Formation préuniversitaire – membre substitut  
CAROLINE BOUCHARD, responsable de programmes à la formation continue  
SYLVIE DALLAIRE, professionnels – membre substitut  
VACANT, enseignantes et enseignants – CECLM  
FRÉDÉRIC DUFOUR, vice-président aux affaires pédagogiques et à l'information  
SONIA DUMONT, enseignantes et enseignants – Formation technique  
HÉLÈNE FOURNIER, professionnels  
CARL GAGNÉ, étudiants et étudiantes  
MANON GILBERT, employée de soutien – membre substitut  
MARTHE GOULET, enseignantes et enseignants – Formation technique  
MARTINE GOULET, employée de soutien  
GENEVIEVE GUÉRIN, enseignantes et enseignants – Formation générale – membre substitut  
JEAN HAMEL, membre substitut  
MADDY LACROIX, enseignantes et enseignants – Formation générale  
NANCY LAGUEUX, enseignantes et enseignants – Formation générale  
ÉMILE LAPOINTE, étudiants et étudiantes  
VACANT, étudiants et étudiantes  
MARIE-CLAUDE POIRIER, enseignantes et enseignants – Formation technique  
SYLVIE RANCOURT, membre substitut

## LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 30 JUIN 2015

RACHEL AUBÉ  
JULIE BARRIAULT  
SÉBASTIEN BERGERON – MEMBRE SUBSTITUT  
MARIELE FECTEAU  
MARCO GAGNÉ  
MARIO LANDRY  
PIER-LUC RODRIGUE

## LES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION AU 30 JUIN 2015

SÉBASTIEN BERGERON  
MARC-ANGE DOYON  
RAYMOND FORTIN (MEMBRE NON VOTANT)  
MARCO GAGNÉ  
MARIO LANDRY  
PIERRE LESSARD  
PHILIPPE SAMSON



### NOTRE MISSION

Donner une formation d'enseignement supérieur qui favorise le développement global de la personne afin d'intégrer le marché du travail, de poursuivre des études universitaires ou de se perfectionner dans un contexte d'engagement à la réussite.

Contribuer au développement économique, culturel, sportif et social de la région en favorisant l'innovation et la recherche.

### NOTRE VISION

Une communauté collégiale respectueuse, unie et fière, engagée dans la réussite et le développement de la personne par des actions concertées et innovatrices dans un climat de confiance partagée.

### NOS VALEURS

En regard de sa mission et de son projet éducatif, le Cégep prône les valeurs organisationnelles suivantes :

- L'engagement
- L'humanisme
- La recherche de l'excellence
- Le respect

### NOTRE PROJET ÉDUCATIF

Le Cégep énonce ses engagements fondamentaux à l'intérieur de son Projet éducatif, lesquels teintent l'ensemble des orientations développées dans le plan stratégique. Il invite donc ses étudiants, son personnel, ses partenaires et la population de la région à participer activement à la réalisation de sa mission et à travailler dans le sens des quatre finalités suivantes :

1. Développer les compétences intellectuelles et professionnelles fondamentales nécessaires à la réussite éducative.
2. Développer les compétences personnelles et sociales indispensables à la réussite de sa vie.
3. Développer un milieu de vie humain et stimulant qui favorise les études, le travail du personnel et l'engagement communautaire.
4. Contribuer, en concertation avec les organismes du milieu, au développement de la région et favoriser l'ouverture sur le monde.

MISSION VISION VALEURS PROJET ÉDUCATIF

# LE PLAN STRATÉGIQUE 12 17

## ENJEUX    ORIENTATIONS    AXES D'INTERVENTION    OBJECTIFS

Le plan stratégique 2012-2017 du Cégep a été adopté le 24 mai 2012.

Les défis des prochaines années sont identifiés sous la forme de trois enjeux traduits en trois orientations distinctes. Des axes d'intervention et des objectifs de réalisation s'y greffent.

	ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
<b>ENJEU 1 LA RÉUSSITE PAR UN ENGAGEMENT À UNE FORMATION DE QUALITÉ</b>	S'engager dans une approche distinctive, proactive et innovatrice de la réussite et des programmes	Le plan de la réussite  Les programmes et les services	1.1 Améliorer la persévérance et la diplomation par la mise en œuvre du plan d'action à la réussite.  1.2 Développer des projets porteurs d'innovation axés sur la réussite et le recrutement.  1.3 Favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les pratiques pédagogiques et de gestion.
<b>ENJEU 2 LE PARTENARIAT, UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL</b>	Être un partenaire engagé, proactif et innovateur en formation de la main-d'œuvre spécialisée et en développement régional.	L'adéquation formation-emploi  Le recrutement et la baisse démographique  Le partenariat et la collaboration  La recherche	2.1 Développer l'offre de formation en fonction des besoins de main-d'œuvre et des secteurs porteurs du marché de l'emploi.  2.2 Développer des mesures innovantes et proactives de recrutement.  2.3 Favoriser le partenariat dans la réalisation de projets de développement régional.  2.4 Favoriser le développement et l'appropriation de la recherche.
<b>ENJEU 3 UN MILIEU DE VIE ET UN MILIEU DE TRAVAIL STIMULANTS</b>	Consolider des milieux de vie stimulants et un environnement qui favorise l'engagement, l'innovation, la santé globale, des approches humaines et des valeurs citoyennes.	Le climat de travail    L'environnement social et le citoyen responsable	3.1 Mettre en place un processus continu d'amélioration du climat de travail et de l'engagement collège.  3.2 Favoriser le développement des compétences professionnelles de l'ensemble du personnel selon les priorités institutionnelles.  3.3 Promouvoir le développement durable par la mise en œuvre d'un plan d'action.  3.4 Favoriser l'engagement collège des étudiants.

À chacun des objectifs identifiés sont accolés des indicateurs. Le présent rapport rend compte de la progression du Cégep à l'atteinte de ceux-ci.

# ENJEU 1 LA RÉUSSITE PAR UN EN- GAGEMENT À UNE FOR- MATION DE QUALITÉ

## ORIENTATION 1

S'engager dans une approche distinctive, proactive et innovatrice de la réussite et des programmes.

Cette première orientation, qui se décline en deux axes d'intervention, traduit la volonté du Cégep d'intégrer le plan de la réussite à son plan stratégique ainsi que le développement de projets porteurs d'innovation et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les pratiques pédagogiques et de gestion.

## AXE D'INTERVENTION : LE PLAN DE LA RÉUSSITE

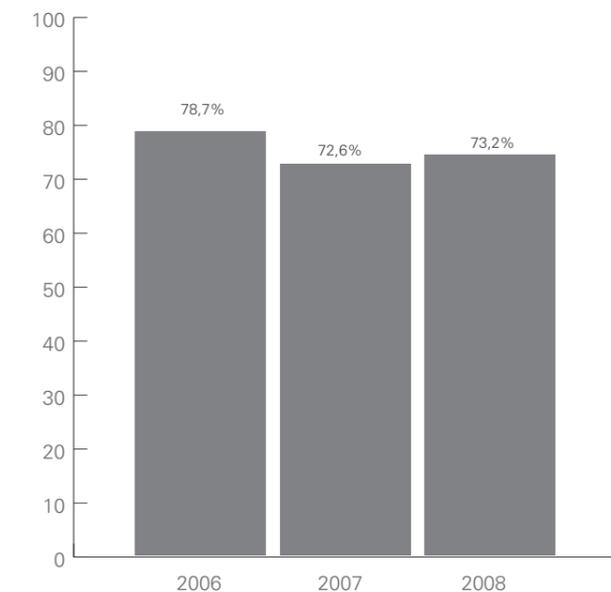
### OBJECTIF

**1.1 AMÉLIORER LA PERSÉVÉRANCE ET LA DIPLOMATION PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION À LA RÉUSSITE.**

#### 1.1.1 Le taux annuel de diplomation deux ans après la fin des études

Les cibles du plan de la réussite ont été fixées pour les années 2012 à 2017 lors de l'écriture de l'actuel plan stratégique 2012-2017. L'atteinte de ces cibles sera considérée à la fin du plan stratégique en 2017. L'atteinte d'une cible peut se vérifier à l'aide des données disponibles pour l'année 2017, mais peut aussi être vérifiée en considérant plus d'une année du plan. Ce choix sera fait selon la nature de chaque cible. Pour le moment, les résultats obtenus après la première année du nouveau plan de réussite nous éclairent à savoir si le Cégep est en voie d'atteindre les cibles fixées. Voici donc un état de la situation :

TAUX DE DIPLOMATION



#### CIBLE 1

Le taux annuel de diplomation deux ans après la durée des études doit atteindre 75 %. Cette cible n'est pas atteinte actuellement avec la cohorte 2008 qui présente un taux de 73,2 %. On remarque toutefois une augmentation par rapport à l'an dernier. Fait à noter, les résultats du Cégep sont supérieurs à ceux du réseau de 6,2 points.

**8 837 DEC** DÉCERNÉS  
AU CBA DEPUIS 1990

**280 DEC** DÉCERNÉS  
AU CECLM DEPUIS 2007

**2 683 AEC** DÉCERNÉES AU  
CBA DEPUIS 1990

**33 DEC** DÉCERNÉS  
À SAINTE-MARIE DEPUIS 2012

AXE D'INTERVENTION : LE PLAN DE LA RÉUSSITE

OBJECTIF  
1.1 AMÉLIORER  
LA PERSÉVÉ-  
RANCE ET LA  
DIPLOMATION  
PAR LA MISE  
EN ŒUVRE DU  
PLAN D'ACTION  
À LA RÉUSSITE.

1.1.2 L'écart entre le taux pondéré de diplomation et le taux du réseau.

CIBLÉ 2  
L'écart entre le taux pondéré de diplomation et le taux du Cégep doit être positif en faveur du Cégep. Cette cible est actuellement atteinte avec un écart positif de 3,1 points de pourcentage.

	CBA	CIBLÉ MELS	ÉCART
2008	64,2 %	61,1 %	3,1 %

1.1.3 Le taux annuel de réussite au premier trimestre.

CIBLÉ 3  
Le taux annuel de réussite au premier trimestre doit atteindre 85 %. Cette cible n'est pas atteinte actuellement avec un taux de 84,3 % pour la cohorte 2013. Le Cégep mise sur les jeudis de la réussite pour renverser la tendance.

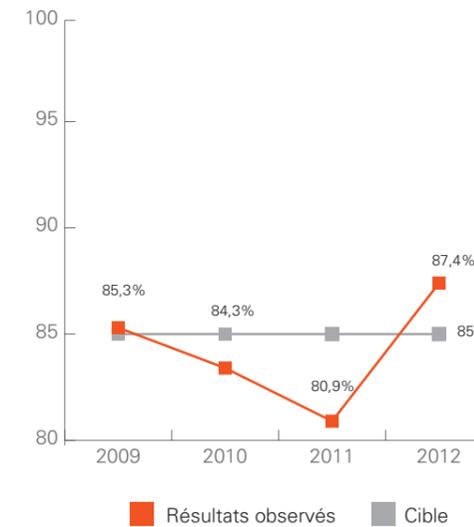
TAUX DE RÉUSSITE AU PREMIER TRIMESTRE



1.1.4 Le taux annuel de réinscription au 3<sup>e</sup> trimestre.

CIBLÉ 4  
Le taux annuel de réinscription au troisième trimestre doit atteindre 85 %. Cette cible est actuellement atteinte avec un taux de 87,4 % pour la cohorte 2012. Tel que mentionné dans le bilan de la réussite 2013-2014, la force relative à l'entrée des étudiants de la cohorte 2012 était plus élevée, ce qui peut expliquer les résultats obtenus.

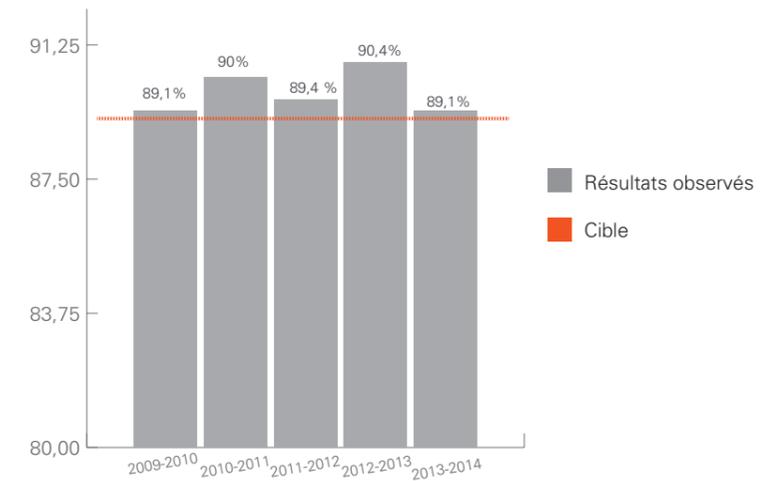
RÉINSCRIPTION AU 3<sup>E</sup> SEMESTRE



1.1.5 Le taux annuel de réussite des cours.

CIBLÉ 5  
Le taux annuel de réussite des cours doit atteindre 89 %. Cette cible est actuellement atteinte avec un taux de 89,1 % pour l'année scolaire 2013-2014. Tel que mentionné dans le bilan de la réussite 2013-2014, le Cégep observe une légère diminution par rapport à l'année précédente. Cependant, le nombre de contrats pédagogiques a diminué de près de 20 %.

TAUX DE RÉUSSITE DES COURS

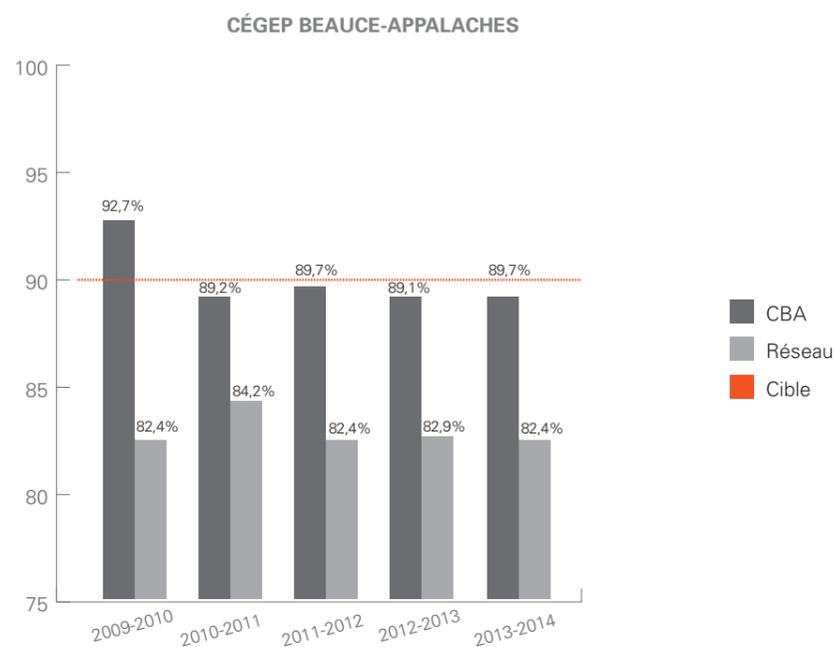


## AXE D'INTERVENTION : LE PLAN DE LA RÉUSSITE

**OBJECTIF**  
**1.1 AMÉLIORER LA PERSÉVÉRANCE ET LA DIPLOMATION PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION À LA RÉUSSITE.**

**1.1.6 Le taux de réussite à l'épreuve de français (EUF).****CIBLE 6**

Le taux de réussite à l'Épreuve uniforme de français doit atteindre 90 %. Cette cible n'est pas atteinte actuellement avec un taux de 89,1 % en 2012-2013. Cependant, ce résultat est supérieur au taux du réseau de 6,7 %. Par ailleurs, le collège se trouve au 6<sup>e</sup> rang au classement des cégeps.



**OBJECTIF**  
**1.2 DÉVELOPPER DES PROJETS PORTEURS D'INNOVATION AXÉS SUR LA RÉUSSITE ET LE RECRUTEMENT.**

Pendant l'année scolaire 2014-2015, le collège est fier des résultats obtenus dans la réalisation des projets novateurs suivants :

- Projet de mobilité développé pour les étudiants du programme d'études Techniques de design d'intérieur (France).
- Projet de mobilité développé pour les étudiants du programme de Techniques de gestion de projet en communications graphiques (France).
- Entente de mobilité conclue avec l'IUT de Rodez reconduite en ajoutant le programme de Techniques de l'informatique.
- Offre commune de cours crédités avec cinq autres collèges du Québec grâce aux outils de formations en ligne (en développement).

- Projet de DEC bilingue dans le programme de Techniques de tourisme avec le Cégep de Matane et Heritage College (en développement).
- Offre du programme de Sciences de la nature au Centre de Sainte-Marie dès l'automne 2015.
- Projet « La science dont vous serez le héros » pour les étudiants du programme de Technologie du génie industriel.
- Projet « Hydro-Québec » dans le cadre de l'ESP du programme de Sciences de la nature.
- Projet du Centre d'études de la littérature beauceronne.

**OBJECTIF**  
**1.3 FAVORISER L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET DE GESTION.**

Le plan de développement a été présenté au conseil d'administration en avril 2014. La cible cumulée pour l'année était de 40 %. Or, nous avons réalisé 53 % des actions prévues. Parmi celles-ci, mentionnons :

- Orientation 1 – Axe 2 : La révision de processus de gestion liés à l'accès aux ordinateurs, au service d'impression et aux DEC mobiles et le déploiement des applications sur les postes informatiques.
- Orientation 2 – Axe 1 : Profil TIC développé pour les programmes d'études suivants : Techniques de design d'intérieur, Arts visuels et Arts, lettres et communications – option Langues.
- Orientation 2 – Axe 3 : Plate-forme de collaboration Office 365 utilisée par des étudiants et des enseignants pendant la session d'hiver 2015.

- Orientation 2 – Axe 3 : Ajout d'outils technologiques dans les classes répondant à l'objectif d'orienter les classes traditionnelles vers des classes branchées.
- Orientation 4 – Axe 1 : La modernisation du laboratoire informatique situé au J-2211 (GPCG), l'ajout de postes informatiques à la bibliothèque et la modernisation d'une partie du parc informatique des départements et services.
- Orientation 4 – Axe 1 : Réalisation des travaux liés aux services technologiques dans le nouveau bâtiment à Sainte-Marie.
- Orientation 4 – Axe 1 : Infrastructure fonctionnelle pour l'accès aux logiciels à distance (Formation continue) et pour la diffusion des logiciels.

# ENJEU 2 LE PARTENA- RIAT, UN OU- TIL DE DÉVE- LOPPEMENT RÉGIONAL

## ORIENTATION 2

Être un partenaire engagé, proactif et innovateur en formation de la main-d'œuvre spécialisée et en développement régional.

Cette seconde orientation, qui se décline en quatre axes d'intervention, traduit la volonté du Cégep de contribuer, en concertation avec les organismes du milieu, au développement de la région par une offre de services en adéquation avec les besoins de celle-ci et un pôle de recherche reconnu.



## AXE D'INTERVENTION : L'ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI

### 2.1.1 Les taux de placement des étudiants dans leur domaine d'études.

Le taux de placement pour les programmes techniques est de 94,9 %, ce qui confirme que nos programmes techniques répondent aux besoins des employeurs.

Les résultats de la relance effectuée auprès des étudiants sortants du Cégep Beauce-Appalaches (secteur technique) révèlent un excellent taux de placement de 98 % en 2014.

Le taux d'emploi relié à la formation est exceptionnel, atteignant un taux de 95 %. En ce qui concerne les techniques de génie industriel, d'éducation spécialisée et de gestion de projets en communications graphiques, le taux de placement est de 100 %.

Ces résultats démontrent que les diplômés du Cégep Beauce-Appalaches intègrent facilement le marché de l'emploi. Les étudiants accèdent principalement à des emplois reliés au domaine d'études qu'ils ont choisi.

Ces données constituent en quelque sorte une reconnaissance par les employeurs de la qualité de la formation au Cégep Beauce-Appalaches. Elles prouvent également qu'entreprendre des études collégiales dans un programme technique constitue un excellent choix pour l'étudiant.

En 2014-2015, la Direction des services de la formation continue a élaboré un nouvel outil permettant de relancer les étudiants de façon efficace et fiable. Puisque les données recueillies le sont six (6) mois après la fin des études, les données seront utilisables dès l'année 2015-2016.

## OBJECTIF

**2.1 DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION EN FONCTION DES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DES SECTEURS PORTEURS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI.**

### 2.1.2 L'atteinte des objectifs du plan de développement du service aux entreprises.

L'année 2014-2015 marque l'année d'un tout nouveau plan pour la Direction des services de la formation continue. En effet, l'équipe de la Direction des services de la formation continue a présenté son nouveau plan de développement 2014-2017 pour approbation au conseil d'administration lors de la session d'automne 2014. La mise en œuvre de celui-ci fut réalisée à plus de 75 %, ce qui a permis au Cégep de répondre adéquatement aux besoins de sa région par des actions telles que :

- l'offre de programmes d'attestation d'études collégiales en ligne;
- l'offre de plusieurs programmes en reconnaissances des acquis;
- l'entente de partenariat avec différents cégeps permettant d'élargir l'offre de programmes;
- l'entente avec des partenaires du milieu pour une offre de formation correspondant aux besoins des travailleurs en emploi;
- le partenariat avec Emploi-Québec permettant d'offrir le service en employabilité d'une entreprise d'entraînement;
- la participation à des activités de développement régional.

AXE D'INTERVENTION : LE RECRUTEMENT ET LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE

OBJECTIF  
2.2 DÉVELOPPER  
DES MESURES  
INNOVANTES ET  
PROACTIVES DE  
RECRUTEMENT.

**2.2.1 Le nombre d'étudiants inscrits annuellement dans un programme crédité.**

1 744 étudiants sont inscrits au secteur régulier du Cégep Beauce-Appalaches (1 531 à Saint-Georges, 124 à Lac-Mégantic et 89 à Sainte-Marie).

Du côté de la Direction des services de la formation continue, les programmes offerts ont permis cette année de desservir une clientèle réputée temps plein de 360 étudiants.

La cible annuelle est atteinte avec un nombre d'inscriptions de 2 104 étudiants.

AXE D'INTERVENTION : LE PARTENARIAT ET LA COLLABORATION

OBJECTIF  
2.3 FAVORISER  
LE PARTENARIAT  
DANS LA RÉALISATION  
DE PROJETS  
DE DÉVELOPPEMENT  
RÉGIONAL.

**2.3.1 Le nombre de nouveaux projets analysés et réalisés.**

Pour l'année scolaire 2014-2015, les projets suivants sont toujours à l'étape du financement requis :

- le projet du Soccerplex;
- l'implantation permanente d'un campus à Sainte-Marie et le dépôt d'une demande de reconnaissance comme centre d'études au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR);
- refus du projet de reconnaissance du Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en développement des communautés pour Lac-Mégantic au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Le Cégep a conclu un nouveau projet de partenariat avec le Cégep de Matane portant sur l'offre du programme Techniques de tourisme au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic (CECLM).

Ces projets de développement régional ont été réalisés tout en tenant compte des partenariats déjà conclus avec les partenaires tels que Les Amants de la Scène et le CPE Au Palais des Merveilles.

AXE D'INTERVENTION : LA RECHERCHE

OBJECTIF  
2.4 FAVORISER LE  
DÉVELOPPEMENT  
ET L'APPROPRIATION DE LA  
RECHERCHE.

**2.4.1 Le pourcentage d'atteinte des objectifs du plan de développement et d'appropriation de la recherche.**

Le plan de développement a été élaboré en 2013-2014 et déposé au conseil d'administration de mai 2014. La mise en œuvre du plan a été reportée en 2015-2016.

# ENJEU 3 UN MILIEU DE VIE ET UN MILIEU DE TRAVAIL STI- MULANTS

## ORIENTATION 3

Consolider des milieux de vie stimulants et un environnement qui favorise l'engagement, l'innovation, la santé globale, des approches humaines et des valeurs citoyennes.

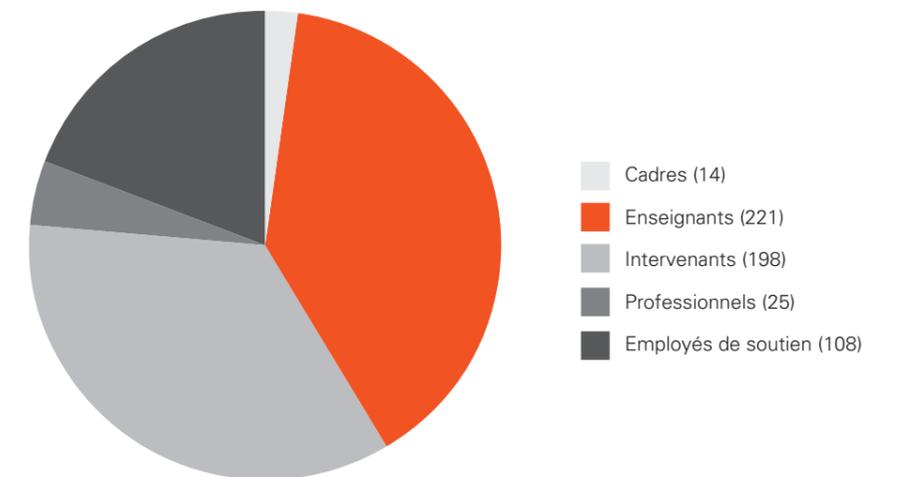
Cette troisième orientation, qui se décline également en quatre axes d'intervention, traduit la volonté du Cégep de promouvoir le développement durable afin de créer et de maintenir un milieu de vie stimulant et de soutenir l'effort de chaque étudiant dans son engagement scolaire et parascolaire.

## AXE D'INTERVENTION : LE CLIMAT DE TRAVAIL

### OBJECTIF 3.1 METTRE EN PLACE UN PROCESSUS CONTINU D'AMÉLIO- RATION DU CLIMAT DE TRAVAIL ET DE L'ENGAGE- MENT COL- LÈGE.

#### 3.1.1 Le taux de satisfaction au travail du personnel

Le Cégep Beauce-Appalaches compte 566 employés (316 femmes et 250 hommes). Ils sont répartis comme suit :



Compte tenu des défis organisationnels qui se sont présentés pendant l'année, l'élaboration du sondage portant sur le climat de travail et l'engagement collège est reportée.

Liste des retraités :

- René Allen, directeur adjoint des études
- Claire Blouin, enseignante au régulier
- Daniel Cloutier, ouvrier certifié d'entretien
- Nicole De Roy, agente de gestion financière
- Jacques Lemieux, manœuvre
- Jacques Nadeau, enseignant au régulier
- Louise Roy, agente de soutien administratif
- Raynald Turcotte, enseignant au régulier

# DES EMPLOYÉS ENGAGÉS

## PRIX RECONNAISSANCE

Le Cégep Beauce-Appalaches décerne annuellement, lors des journées Engagement Collège, jusqu'à trois prix Reconnaissance. Ces prix sont remis à une personne ou à un groupe de personnes qui a apporté une contribution marquante à la vie de notre institution, à son rayonnement ou à sa notoriété dans la communauté. Le Cégep Beauce-Appalaches veut reconnaître des membres ou groupes du personnel du Cégep dont une réalisation reflète une contribution remarquable.

Cette année, les récipiendaires de ce prix sont :

SERGE ST-HILAIRE, conseiller à la vie étudiante, pour l'unification des différentes cellules ou équipes de volleyball civiles (Élite de Beauce et Condors Chaudière-Appalaches) afin que l'ensemble des étudiants-athlètes qui pratiquent ce sport s'identifient dès leur jeune âge au Condors du Cégep Beauce-Appalaches.

PAUL-ANDRÉ BERNARD, MADDY LACROIX et CAROLINE DESJARDINS, enseignants en arts et lettres, pour la création et la mise en place du Centre d'études de la littérature beauceronne.

SIMON POULIN, DENIS CARIGNAN, JEAN-PIERRE CHAMPAGNE, MAXIME POULIN et JEAN-PHILIPPE VACHON, enseignants respectivement en arts et lettres, sciences humaines, arts et lettres, philosophie et génie industriel, lesquels sont responsables du spectacle dans le cadre du 25e anniversaire du Cégep Beauce-Appalaches.

## MENTION D'HONNEUR À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE PÉDAGOGIE COLLÉGIALE

Madame Nicole Hamel, enseignante en Soins infirmiers, a reçu la mention d'honneur de l'AQPC pour l'année 2014-2015.

## LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Adopté le 17 décembre 1997, le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration du Cégep Beauce-Appalaches traite notamment des devoirs généraux et des obligations des administrateurs, de leur rémunération et des règles en matière de conflits d'intérêts.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le conseil d'administration n'a reçu aucune plainte.

Le Code d'éthique et de déontologie peut être consulté à l'annexe 3 qui se trouve à la fin du rapport annuel ou sur le site Internet du Cégep Beauce-Appalaches au [www.cegepba.qc.ca/corporatif](http://www.cegepba.qc.ca/corporatif).

### OBJECTIF

3.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL SELON LES PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES.

#### 3.2.1 Le pourcentage d'atteinte des objectifs du plan de développement des compétences professionnelles de l'ensemble du personnel.

Cet indicateur présumait que le plan de développement était déjà rédigé. Un document d'orientation a été déposé au comité des directeurs afin de dégager les principaux enjeux liés à la rédaction du plan de développement.

### AXE D'INTERVENTION :

L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET LE CITOYEN RESPONSABLE

#### 3.3.1 Le pourcentage d'atteinte des objectifs du plan d'action axé sur la participation du milieu.

Cet indicateur présumait que le plan de développement était déjà rédigé. Or, une première version du plan de développement est déposée au comité des directeurs. Des réflexions sont à faire quant à son niveau d'application.

### OBJECTIF

3.3 PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION.

### OBJECTIF

3.4 FAVORISER

#### 3.4.1 Le taux de participation et de satisfaction des étudiants.

Le pourcentage de satisfaction des étudiants est au-dessus de la cible. La hausse de 1,17 % observée est attribuable au secteur de Sainte-Marie.



## DES ÉTU- DIANTS- ATHLÈTES PERFOR- MANTS

L'équipe de soccer mixte de Division 3 des Condors remporte la médaille d'or au tournoi éliminatoire de la Conférence Nord-Est. Le championnat couronne une saison de neuf victoires et d'une défaite pour l'équipe.

Alex Leclerc remporte des médailles d'argent en simple féminin aux championnats régional et provincial de badminton de Division 1.

L'équipe féminine de rugby des Condors s'incline en finale du tournoi éliminatoire de la Conférence Nord-Est après avoir vaincu Ste-Foy en marquant un essai sur le dernier jeu du match en demi-finale.

L'équipe de cheerleading des Condors termine deuxième au championnat régional, à un dixième de point seulement du premier rang.

À sa première saison en Division 3, l'équipe féminine de volleyball des Balbuzards du CECLM remporte la médaille d'argent au tournoi éliminatoire de la Conférence Nord-Est.



L'équipe masculine de volleyball de Division 2 des Condors remporte la médaille d'argent au championnat de la Conférence Nord-Est.

Karl-Éric Poirier et Alex Morneau de l'équipe de football des Condors sont choisis pour faire partie de l'équipe d'étoiles de la Division 2.

Un ancien joueur des Condors, William Langlais, est repêché par les Stampede de Calgary de la Ligue canadienne de football. Il évolue régulièrement sur les unités spéciales des champions en titre de la Coupe Grey.

Julien Leblanc des Condors reçoit une des 26 bourses (Persévérance) remises par les Alouettes de Montréal. Il reçoit le montant de 750 \$ à la mi-temps d'un match présenté à Montréal.



## LES ÉTU- DIANTS- ARTISTES DU CÉGEP SE DÉ- MARQUENT

Les deux Mercredis-Étudiants et la finale locale de Cégeps en spectacle sont présentés à guichet fermé devant des foules de plus de 600 spectateurs.

David Boily remporte le Prix du jury et le Prix Coup de cœur du public à la finale locale de Cégeps en spectacle. Sa performance théâtrale intitulée « Lève-toi donc les yeux » est magistrale. Il donne des frissons aux spectateurs qui se lèvent d'un bloc pour l'acclamer.

Les pièces de théâtre Ariane, le fil... de la Troupe de l'Épisode et L'Alouette présentée par les étudiants de Lettres et communications sont des succès de foule et d'estime.

Les conférences de prestige ont connu de beaux succès. Elles ont mis en vedette le spécialiste de la cybersécurité, Hugo Loiseau, l'artiste multidisciplinaire, Yann Farley, et le psychologue sportif de renommée mondiale, Sylvain Guimond.

Le traditionnel Bingo de Noël organisé par le Socioculturel a permis d'amasser 920 \$ pour Moisson-Beauce.

L'équipe d'impro des Pissenlits a participé à un stage de perfectionnement organisé par le Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec à Valleyfield. Les joueurs de l'équipe ont pu améliorer leur technique au contact d'une demi-dizaine de professionnels de l'impro.

Plus de 300 étudiants engagés dans les activités sportives et culturelles ont assisté au Gala reconnaissance. Étienne Quirion a été élu personnalité artistique de l'année, Katherine Pruneau a reçu le titre de découverte de l'année et Jonathan-Hope Lipémé-Nlep a été proclamé personnalité bénévole de l'année.

Le Socioculturel a tenu une deuxième édition de la Formation en arts de la scène avec l'Unité régionale et de sports Chaudière-Appalaches. Au total, 165 jeunes en provenance de 16 écoles secondaires et de notre cégep ont pu bénéficier d'une journée de formation dans différents domaines artistiques. Plus de 35 étudiants du cégep (artistes et bénévoles) et les intervenants du Socioculturel ont contribué à faire de la journée un succès. Les participants ont découvert notre institution, été en contact avec nos ressources professionnelles et poussé plus loin leurs apprentissages dans les disciplines des arts de la scène.

# LES BOURSES DÉCER- NÉES

La Fondation du Cégep Beauce-Appalaches a versé 32 500 \$ en bourses à des étudiants pour souligner leur travail, leur dépassement et leur persévérance. Des donateurs privés ont également remis des bourses à plusieurs autres étudiants.

Voici les lauréats des différentes bourses :

AUDREY BERNARD, Mérite scolaire  
ÉLISABETH GAGNON, Mérite scolaire (CECLM)  
AUDREY CAYOUILLE, Médaille du Lieutenant-gouverneur  
PIERRE-LUC MORRISSETTE, Médaille du Lieutenant-gouverneur  
ÉMILIE BOULANGER, Médaille du Lieutenant-gouverneur (CECLM)  
NICOLAS ROY, Médaille du Lieutenant-gouverneur (CECLM)

## BOURSES ANNUELLES DE LA FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

### EXCELLENCE ACADÉMIQUE

Laurie Bolduc-Gilbert  
Carl-Ann Lachance-Couture  
Michelle Guérard (CECLM)  
Lydia Therrien (CECLM)

### PERSÉVÉRANCE

Vincent Bolduc  
Kathy Chauvin

### CARACTÈRE INTERNATIONAL

Maude Martel-Rhéaume  
Émilie Giguère  
Maude Prévost  
Rosalie Roy

### ENTREPRENEURIAT

Pierre-Yves Gendron  
Étienne Nadeau  
Émilie Giguère  
Kate Godbout

### VIE ÉTUDIANTE

Audrey Cayouette  
Karine Champagne  
Charlotte Bourque-Lemieux  
Léa Paquet  
Jonny Roy

### EXCELLENCE ARTISTIQUE

Patrick Couture  
Anne-Sophie Morin  
Marianne Rodrigue

### ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Alex Leclerc  
Gwenaël Zora

## BOURSES COUP DE POUCE

Mélanie Loignon  
Catherine Talbot  
Rosalie Guay  
Andrée-Anne Morin  
Audrey Parent  
Monika Leclerc  
Laura Bolduc  
Sophie Pomerleau  
Josée Bolduc  
Madison Morin  
Bianca Lachance  
Pascale Carrier  
Karine Champagne  
Jordan Mino-Roy  
Éric Lessard  
Kelly Couture  
Kassandra Labrecque  
Amélie Cadorette  
Marie-Luc Chatigny  
Hélène Hoareau

## BOURSES MOBILITÉ INTERNATIONALE BANQUE NATIONALE

Jessy Champagne  
Pier-Ann Roy  
Maude Hébert  
Anne-Marie Vachon  
Roxann Beaudoin-Godbout

## BOURSES HYDRO-QUÉBEC

Sergio Chiraz  
Jérôme Paré  
Vanessa Gilbert-Vermette  
Nancy Veilleux  
Marc-Antoine Maheux  
Jérémi Roy

## BOURSES DE LA FONDATION DES COMPTABLES AGRÉÉS

Marie-Pier Rancourt  
Pierre-Yves Gendron

## BOURSE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS

Étienne Nadeau

## BOURSE DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS ET LABORATOIRES EXPERTS

Samuel Hamel

# ANNEXE 1 : FINANCES

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2015

ACTIF	2015	2014
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	3 665 541 \$	1 829 861 \$
Intérêts à recevoir	0 \$	413 \$
Subventions à recevoir	746 054 \$	1 562 435 \$
Comptes à recevoir	1 044 774 \$	1 956 026 \$
Stocks de fournitures	308 576 \$	281 325 \$
Frais payés d'avance	215 675 \$	202 106 \$
<b>TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME</b>	<b>5 980 620 \$</b>	<b>5 832 166 \$</b>
<b>Actif à long terme</b>		
Subventions à recevoir	2 507 831 \$	2 071 945 \$
Placements	7 476 \$	10 068 \$
Immobilisations et constructions en cours	25 794 921 \$	26 175 362 \$
Autre actif à long terme	187 513 \$	208 349 \$
<b>TOTAL DE L'ACTIF À LONG TERME</b>	<b>28 497 741 \$</b>	<b>28 465 724 \$</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>34 478 361 \$</b>	<b>34 297 890 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Chèques en circulation	631 639 \$	122 296 \$
Emprunts à court terme	2 400 000 \$	2 200 000 \$
Créditeurs et charges à payer	4 348 380 \$	4 236 518 \$
Apports reportés	273 559 \$	439 228 \$
Revenus reportés	329 104 \$	284 705 \$
Intérêts courus à payer	59 646 \$	52 926 \$
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	1 761 344 \$	1 755 550 \$
<b>TOTAL DU PASSIF À COURT TERME</b>	<b>9 803 672 \$</b>	<b>9 091 223 \$</b>
<b>Passif à long terme</b>		
Dette à long terme	20 697 049 \$	21 009 222 \$
Apports reportés	1 895 727 \$	1 951 003 \$
<b>TOTAL DU PASSIF À LONG TERME</b>	<b>22 592 776 \$</b>	<b>22 960 225 \$</b>
<b>Solde de fonds</b>		
Non affecté	106 836 \$	875 883 \$
Affecté	355 000 \$	0 \$
Investi en immobilisations	1 620 077 \$	1 370 559 \$
<b>TOTAL DU SOLDE DE FONDS</b>	<b>2 081 913 \$</b>	<b>2 246 442 \$</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS</b>	<b>34 478 361 \$</b>	<b>34 297 890 \$</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS</b>	<b>33 541 571 \$</b>	<b>33 868 860 \$</b>

## ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2015

PRODUITS	2015	2014
Subventions gouvernementales et d'autres organismes	24 757 420 \$	25 043 140 \$
Droits d'inscription et de scolarité	740 788 \$	750 284 \$
Ventes de biens et services	169 475 \$	170 125 \$
Locations	829 851 \$	848 247 \$
Amortissement des apports reportés	152 412 \$	164 612 \$
Intérêts	2 301 \$	2 893 \$
Autres	1 017 613 \$	959 231 \$
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>27 669 860 \$</b>	<b>27 938 532 \$</b>
<b>CHARGES</b>		
Rémunération et charges sociales	20 629 854 \$	20 425 555 \$
Frais généraux de fonctionnement	4 371 260 \$	4 248 741 \$
Frais financiers	681 273 \$	699 534 \$
Amortissement	2 152 002 \$	2 099 875 \$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>27 834 389 \$</b>	<b>27 473 705 \$</b>
<b>INSUFFISANCE ET/OU EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(164 529) \$</b>	<b>464 827 \$</b>

# SUIVI DES ALLOCATIONS GOUVERNEMENTALES

Suivi des allocations gouvernementales accordées dans le cadre du plan triennal 2006/2009  
(Réinvestissement provincial)

PLAN TRIENNAL 2006-2009

OBJETS D'INVESTISSEMENT RELIÉS AUX QUATRE AXES EN LIEN AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE	MONTANT REPORTÉ AU 30 JUIN 2014	MONTANT ALLOUÉ EN 2014-2015	MONTANT UTILISÉ EN 2014-2015	MONTANT REPORTÉ AU 30 JUIN 2015
Mise en place d'un plan de mesures d'urgence	10 984 \$	(2 984) \$	246 \$	7 754 \$
Amélioration du soutien aux utilisateurs des technologies de l'information	--	151 385 \$	151 385 \$	--
Absorption des hausses récurrentes des coûts d'énergie	--	37 303 \$	37 303 \$	--
Accroissement du potentiel d'attraction du Cégep	--	68 000 \$	68 000 \$	--
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>10 984 \$</b>	<b>253 704 \$</b>	<b>256 934 \$</b>	<b>7 754 \$</b>

ÉTAT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS ÉNONCÉES À L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (CHAPITRE G-1.011).

## 1. NIVEAU D'EFFECTIF ET SA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI.

	2014		2015	
	Nombre d'individus	Heures rémunérées	Nombre d'individus	Heures rémunérées
<b>JANVIER</b>				
Hors-cadres	2	322.00	2	308.00
Cadres	9	1 465.10	10	1,540.00
Gérants	1	177.10	2	169.43
Professionnels	24	3 592.88	26	3,221.40
Enseignants	204	26 985.59	197	24,348.65
Techniciens	37	4 710.82	38	4,631.60
Personnels de bureau (soutien administratif et paratechnique)	29	3 711.33	33	3,129.94
Ouvriers (soutien ouvrier)	30	5 020.10	35	4,776.55
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>45 984.92</b>	<b>343</b>	<b>42 125.57</b>
<b>FÉVRIER</b>				
Hors-cadres	2	280.00	2	280.00
Cadres	9	1 274.00	10	1 400.00
Gérants	1	154.00	2	140.00
Professionnels	23	2 939.00	26	2 932.55
Enseignants	202	22 741.71	197	21 488.63
Techniciens	38	4 331.10	38	4 394.44
Personnels de bureau (soutien administratif et paratechnique)	34	3 429.22	33	3 020.13
Ouvriers (soutien ouvrier)	40	4 909.07	35	4 604.34
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>40 058.10</b>	<b>337</b>	<b>38 260.09</b>
<b>MARS</b>				
Hors-cadres	2	294.00	2	308.00
Cadres	9	1 344.70	10	1 540.00
Gérants	1	161.70	1	154.00
Professionnels	23	3 120.50	25	3 215.29
Enseignants	196	22 955.50	191	23 001.88
Techniciens	41	4 747.80	36	4 787.11
Personnels de bureau (soutien administratif et paratechnique)	39	3 563.44	35	3 400.32
Ouvriers (soutien ouvrier)	42	4 778.86	26	4 725.07
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>353</b>	<b>40 966.50</b>	<b>326</b>	<b>41 131.67</b>

2. NIVEAU D'EFFECTIF ÉTABLI DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2015  
COMPARATIVEMENT À LA MÊME PÉRIODE EN 2014.

Le niveau d'effectif établi conformément à l'article 38 de la loi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015, n'excède pas celui de la période correspondante de 2014.

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE  
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS DÉTERMINÉS  
PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR.

Au cours de l'année 2014-2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, nous avons octroyé trois (3) contrats de services pour un montant totalisant 100 036,02 \$.

ANNEXE  
2 :  
DIPLÔMES  
ET CLIEN-  
TÈLE

## DIPLÔMES DÉCERNÉS À SAINT-GEORGES ET SAINTE-MARIE EN 2014-2015

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)	A 2014	H 2015	É 2015	TOTAL
090.00 DEC sans mention	4	8	5	17
144.A0 Techniques de réadaptation physique	0	8	1	9
180.A0 Soins infirmiers	0	19	2	21
200.B0 Sciences de la nature	5	72	2	79
221.B0 Technologie du génie civil	7	27	1	35
235.B0 Génie industriel	1	3	3	7
300.A0 Sciences humaines	17	65	6	88
322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance	1	24	3	28
351.A0 Techniques d'éducation spécialisée	9	36	1	46
410.B0 Techniques de comptabilité et gestion	3	21	1	25
420.AA Informatique de gestion	1	9	1	11
500.AC Arts et Lettres – Lettres et communication	3	15	1	19
500.AD Arts et lettres – Langues	1	12	1	14
510.A0 Arts plastiques	2	2	2	6
510.A0 Arts plastiques	1	10	3	14
581.C0 Gestion de projet en communications graphiques	2	2	2	6
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>327</b>	<b>30</b>	<b>412</b>

## DIPLÔMES DÉCERNÉS AU CECLM EN 2014-2015

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)	A 2014	H 2015	É 2015	TOTAL
180.A0 Soins infirmiers		11		13
200.B0 Sciences de la nature	1	5		6
300.A0 Sciences humaines	1	10	13	14
351.A0 Techniques d'éducation spécialisée	1	1	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>34</b>

## DIPLÔMES DÉCERNÉS PAR LA DIRECTION DES SERVICES DE LA FORMATION CONTINUE EN 2014-2015

AUTRES – FORMATION CONTINUE	A 2014	H 2015	É 2015	TOTAL
CNE.0M Gestion d'entreprises agricoles		2		2
CNE.11 Gestion d'entreprises agricoles	12			12
EEC.2J Inspection en bâtiment	14	38	13	65
EJN.0A Gestion de groupe et organisation du travail				
JEE.0K Techniques d'éducation à l'enfance	9	6	14	29
JCC.13 Répartiteur en centre d'appels d'urgence	17	18	1	36
JNC.13 Techniques d'éducation spécialisée		3		3
LCA.A8 Comptabilité	5	19	3	27
LCA.3E Gestion des approvisionnements				
LCA.6A Assurance de dommages				
LCA.73 Assurance de dommages		1		1
LCA.7S Administration des affaires				
LCA.D9 Conseiller en sécurité financière	5	6	2	13
LCE.5C Bureautique	2	3	1	6
322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance		1	1	2
351.A0 Techniques d'éducation spécialisée	2	2		4
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>99</b>	<b>35</b>	<b>200</b>

## CLIENTÈLE ÉTUDIANTE À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

## CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (INCLUANT SAINTE-MARIE)

À l'automne 2014 (déclaration officielle au 20 septembre 2014), la population étudiante se composait de 1 531 étudiants à Saint-Georges et de 89 étudiants à Sainte-Marie, ce qui constitue une baisse de clientèle de 5,4 %, comparativement à l'année 2013-2014.

La clientèle féminine correspondait à 61,73 % de l'effectif total et la clientèle masculine à 38,27 %. Cette clientèle scolaire régulière se répartit ainsi :

## NIVEAUX - SEXES

SEXES	COLLÈGE I	COLLÈGE II	COLLÈGE III	TOTAL
Filles	515	329	156	1000
Garçons	297	227	96	620
<b>TOTAL</b>	<b>812 (50,12%)</b>	<b>520 (31,4%)</b>	<b>254 (15,3%)</b>	<b>1620 (100%)</b>

## SECTEURS - SEXES

SEXES	PRÉUNIVERSITAIRE	TECHNIQUE	TOTAL
Filles	446	554	1000 (61,73%)
Garçons	323	297	620 (38,27%)
<b>TOTAL</b>	<b>769 (47,47%)</b>	<b>855 (51,6%)</b>	<b>1620 (100%)</b>

## PROGRAMMES - SEXES

PROGRAMMES	2014-2015		TOTAL	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
	FILLE	GARÇONS						
Accueil et intégration + préalables universitaires	59	58	117	90	104	88	64	102
Sciences de la nature	99	84	183	188	159	152	151	154
Sciences humaines	202	155	357	378	395	454	441	376
Arts et Lettres	57	21	78	100	85	80	101	111
Arts plastiques	29	5	34	45	44	49	41	41
Soins infirmiers	110	16	126	129	132	123	134	120
Techniques de réadaptation physique	11	6	17	19	29			
Techniques d'éducation spécialisée	180	24	204	193	198	183	158	162
Techniques de comptabilité et gestion	51	57	108	120	115	108	109	109
Technique de l'informatique	3	57	60	75	64	73	63	47
Technique de génie civil	14	114	128	127	145	140	107	73
Techniques d'éducation à l'enfance	125	0	125	126	131	129	119	126
Techniques de production manufacturière	0	0	0	0	0	0	0	3
Technologie du génie industriel	2	16	18	20	14	14	12	21
Gestion de l'imprimerie	0	0	0	0	0	0	1	4
Gestion de projets en communications graphiques	19	6	25	22	19	21	18	24
Techniques de design d'intérieur	39	1	40	24				
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>620</b>	<b>1620</b>	<b>1656</b>	<b>1634</b>	<b>1614</b>	<b>1519</b>	<b>1473</b>

## CECLM

À l'automne 2014 (déclaration officielle au 20 septembre 2014), 124 étudiants étaient inscrits au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic.

Cette clientèle scolaire régulière se répartit ainsi :

PROGRAMMES	2014-2015		TOTAL	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
	FILLE	GARÇONS						
Accueil et intégration+ préalables universitaires	10	5	15	25	18	28	24	23
Soins infirmiers	26	4	30	18	42	13	37	19
Sciences de la nature	8	7	15	21	25	14	14	26
Sciences humaines	25	18	43	43	51	49	51	41
Techniques d'éducation à l'enfance				1	1	1	0	1
Techniques d'éducation spécialisée	18	3	21	41	22	43	25	37
Techniques administratives				0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>37</b>	<b>124</b>	<b>149</b>	<b>159</b>	<b>148</b>	<b>151</b>	<b>148</b>

## ADMISSION – STATISTIQUES

### AUTOMNE 2014 ET HIVER 2015

#### CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

STATISTIQUES	AUTOMNE 2014	HIVER 2015
Demandes d'admission	1111	221
Demandes refusées	134	19
Demandes acceptées	902	196
Désistements	75	6
Inscriptions	827	190

#### LE RENDEMENT SCOLAIRE AU CBA

SESSION COURS	AUTOMNE 2014	HIVER 2015
Cours échoués	9.92 %	8.96 %
Cours réussis	90.08 %	91.04 %

#### CECLM

STATISTIQUES	AUTOMNE 2014	HIVER 2015
Demandes d'admission	99	13
Demandes refusées	24	1
Demandes acceptées	69	12
Désistements	6	0
Inscriptions	63	12

#### LE RENDEMENT SCOLAIRE AU CECLM

SESSION COURS	AUTOMNE 2014	HIVER 2015
Cours échoués	9.88 %	13.64 %
Cours réussis	90.12 %	86.36 %

# ANNEXE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉON- TOLOGIE DES ADMINISTRA- TEURS

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

Article 1 Définitions

Article 2 Objet

Article 3 Champ d'application

Article 4 Devoirs généraux des administrateurs

Article 5 Obligations des administrateurs

Article 6 Rémunération des administrateurs

Article 7 Règles en matière de conflit d'intérêts

7.1 objet

7.2 situations de conflit d'intérêts des administrateurs

7.3 situations de conflit d'intérêts des administrateurs membres du personnel

7.4 procédure

7.4.1 déclarations d'intérêts

7.4.2 en cas de conflit d'intérêts

7.5 modalités administratives

7.5.1 rôle du président

7.5.2 situation urgente

Article 8 Conseiller en déontologie

Article 9 Comité de discipline

Article 10 Entrée en vigueur

Annexe A Règles relatives à la divulgation et à la diffusion de renseignements et d'informations  
du conseil d'administration

Annexe B

Annexe C

Annexe D Déclaration d'intérêt à l'intention des membres du conseil d'administration  
du Cégep Beauce-Appalaches

## PRÉAMBULE

Les présentes règles d'éthique et de déontologie sont adoptées en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie. Ces dispositions complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues aux articles 321 à 330 du Code civil du Québec et aux articles 12 et 20 de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel. Les dispositions législatives d'ordre public, notamment les articles 12 et 20 de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel prévalent, en cas de conflit, sur les dispositions du présent Code.

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent code, les mots suivants signifient :

- administrateur : membre du conseil d'administration du Collège;
- administrateur membre du personnel : le directeur général, le directeur des études ainsi que les deux enseignants, le professionnel et l'employé de soutien respectivement élus par leurs pairs à titre d'administrateur;
- code : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Collège : le Cégep Beauce-Appalaches;
- intérêt : ce qui importe, ce qui est utile, avantageux.

### ARTICLE 2 OBJET

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs du Collège en vue :

- d'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration du Collège ;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité afin de permettre la réalisation de la mission du Collège.

La mission du Cégep Beauce-Appalaches, établissement public d'enseignement collégial, consiste essentiellement à :

1. Assurer à ses clientèles jeune et adulte une formation globale de la personne en priorisant la qualité de l'enseignement afin :
  - de préparer ses clientèles à poursuivre avec succès des études universitaires ;
  - d'intégrer harmonieusement au marché du travail les étudiantes et étudiants des programmes techniques ;
  - de soutenir l'encadrement pédagogique et de favoriser le développement de la recherche.
2. Participer activement au développement économique, culturel et social du milieu.

### ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Tout administrateur est assujéti aux règles du Code. De plus la personne qui cesse d'être administrateur est assujéti aux règles prévues à l'article 5.2 du Code.

### ARTICLE 4 DEVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi en visant l'intérêt du Collège et la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et respectable.

### ARTICLE 5 OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- respecter les obligations que la loi, la charte constitutive du Collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège ;
- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur ;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect ;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions (Annexe A : Règles relatives à la diffusion de renseignements et d'informations du conseil d'administration).
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel ;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne ;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime.

5.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur ;
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative au Collège à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

### ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur du Collège. Il ne peut également recevoir aucune autre rémunération du Collège, à l'exception du remboursement de certaines dépenses autorisées par le conseil d'administration.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les administrateurs membres du personnel de recevoir leur salaire et autres avantages prévus à leur contrat de travail.

### ARTICLE 7 RÈGLES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

7.1 Objet

Les règles contenues au présent article ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts et d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles est assujéti l'administrateur en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du Collège.

7.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

«Les situations de conflit d'intérêts peuvent avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir.

Les situations de conflit d'intérêts qui ont trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre le Collège et une organisation extérieure dans laquelle l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité du Collège en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.»

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration ;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec le Collège ;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision du Collège ;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec le Collège, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

#### 7.3 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs membres du personnel

Outre les règles établies à l'article 7.2 du Code, l'administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts dans les cas prévus aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Ces dispositions législatives ainsi que les règles d'interprétation apparaissant à l'**Annexe B** font partie intégrante du Code.

#### 7.4 Procédure

##### 7.4.1 Déclarations d'intérêts

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaires ou ayant fait affaires avec le Collège et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêt, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts de la manière et dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Cette disposition législative ainsi que les règles d'interprétation apparaissant à l'**Annexe C** font partie intégrante du présent Code. Un formulaire de déclaration d'intérêt est prévu en **Annexe D**.

##### 7.4.2 En cas de conflit d'intérêts

Outre les interdictions pour les situations de conflit d'intérêts prévues aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance où siège le conseil pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent sans sa participation.

#### 7.5 Modalités administratives

##### 7.5.1 Rôle du président

Le président du conseil est responsable du bon déroulement des réunions du conseil d'administration. Il doit trancher toute question relative au droit de voter à une réunion du conseil. Lorsqu'une proposition est reçue par l'assemblée, le président du conseil doit, après avoir entendu le cas échéant les représentations des administrateurs, décider quels sont les membres habilités à délibérer et à voter.

Le président a le pouvoir d'intervenir pour qu'une personne s'abstienne de voter et pour que cette dernière se retire de la salle où siège le conseil. La décision du président est finale.

Dans le cas où le président se retrouve en situation de conflit d'intérêts, le vice-président a le pouvoir d'intervenir pour que le président s'abstienne de voter et pour qu'il se retire de la salle où siège le conseil. Dans ce cas bien précis, la décision du vice-président est finale.

##### 7.5.2 Situation urgente

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur peut être suspendu provisoirement de ses fonctions par le président du conseil d'administration.

#### ARTICLE 8

#### CONSEILLER EN DÉONTOLOGIE

Le secrétaire du conseil ou toute autre personne nommée par le conseil d'administration agit comme conseiller en déontologie. Ce dernier est chargé :

- d'informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du Code ;
- de conseiller les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie ;
- de faire enquête sur réception d'allégations d'irrégularités et de faire rapport, s'il y a lieu, au conseil d'administration de la décision prise par le comité de discipline ;
- de faire publier dans le rapport annuel du Collège le présent Code ainsi que les renseignements prévus à la loi.

#### ARTICLE 9

#### COMITÉ DE DISCIPLINE

9.1 Le conseiller en déontologie saisit le conseil d'administration de toute situation d'irrégularité en vertu du Code ainsi que des résultats de son enquête.

9.2 Le conseil d'administration ou le comité constitué par le conseil à cette fin siège et décide du bien-fondé de la plainte et de la sanction appropriée, le cas échéant.

9.3 Le comité de discipline ou le conseil d'administration notifie à l'administrateur le bien-fondé de la plainte et de la sanction appropriée et l'avise qu'il peut, dans les 30 jours, fournir par écrit ses observations au comité de discipline ou au conseil d'administration et, sur demande, être entendu par ceux-ci relativement à la plainte et à la sanction appropriée.

9.4 Le comité de discipline qui conclut que l'administrateur public a contrevenu à la loi ou au Code impose la sanction disciplinaire appropriée. Les sanctions possibles sont la réprimande, la suspension ou la révocation.

#### ARTICLE 10

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

## ANNEXE « A »

### RÈGLES RELATIVES À LA DIVULGATION ET À LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. OBJET

Les règles du présent titre ont pour objet de concilier l'obligation de transparence du conseil d'administration avec l'obligation de discrétion des administrateurs.

#### 2. L'ACCESSIBILITÉ ET LA DIFFUSION DES DOCUMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En principe, ont un caractère public les documents suivants :

- le projet d'ordre du jour du conseil d'administration ;
- le procès-verbal, une fois adopté par le conseil d'administration ;
- les documents d'appoint relatifs à une question traitée par le conseil d'administration.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, le conseil d'administration peut exceptionnellement déclarer confidentiel un document du conseil d'administration et en restreindre l'accès, sauf pour un administrateur :

- lorsqu'il s'agit d'un document qui se rapporte à une séance ou à une partie de séance que le conseil d'administration décrète confidentielle pour des motifs d'intérêt public ;
- lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents de caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité du conseil d'administration sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction.

#### 3. L'OBLIGATION DU MEMBRE DE PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ D'UN DOCUMENT

Lorsqu'un document du conseil d'administration n'est pas encore devenu accessible ou lorsqu'exceptionnellement l'accès à un document du conseil d'administration est restreint, l'administrateur est assujéti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

#### 4. LA DIVULGATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions du conseil d'administration ont un caractère public. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

#### 5. OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le membre du conseil d'administration a une obligation de discrétion. Celle-ci ne l'empêche toutefois pas, après adoption du procès-verbal, de faire état, à l'extérieur du conseil d'administration, de son opinion, de son intervention et de son vote, le cas échéant, sur toute question ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration et lorsque consignés à sa demande dans le procès-verbal, de son intervention et du sens de son vote, sauf le cas d'un huis clos décrété par le conseil d'administration pour des motifs d'intérêt public ou d'une interdiction résultant de la Loi.

Suivant la présente règle, le membre est tenu de respecter le caractère confidentiel de l'opinion, de l'intervention et du sens du vote de tout autre membre du conseil d'administration.

## ANNEXE « B »

En matière d'éthique et de déontologie, les administrateurs membres du personnel du Collège sont également régis par les deuxième et quatrième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. De plus, le directeur général et le directeur des études sont également régis par l'article 20.1 de cette loi. Ces dispositions législatives se lisent comme suit :

#### 12. ...

En outre, un membre du personnel d'un collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, en outre, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le deuxième alinéa s'applique pareillement au membre du personnel, sauf le directeur général, pour toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Malgré le deuxième alinéa, le directeur général peut voter sur toute question portant sur le lien d'emploi du directeur des études ainsi que sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail qui sont particulières à ce dernier. En outre, le directeur des études peut voter sur toute question concernant le lien d'emploi du directeur général.

20.1 Le directeur général et le directeur des études ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui du collège. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

#### A) ARTICLE 12

En vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de voter sur toute question portant sur les points suivants :

- son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;
- le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la catégorie d'employés à laquelle il appartient ;
- la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. Cependant, le directeur général et la directrice des études peuvent toujours voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Dans ces cas, l'administrateur membre du personnel doit :

- s'abstenir de voter ;
- après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance du conseil pendant la durée des délibérations et du vote.

Par ailleurs, le législateur n'ayant pas répété l'expression «lien d'emploi» au troisième alinéa de l'article 12, les administrateurs membres du personnel peuvent voter sur toute question concernant le lien d'emploi d'un membre du personnel d'une autre catégorie d'employés.

Enfin, pour les fins d'applications de l'article 12, les expressions suivantes signifient :

- lien d'emploi : toute question relative à l'engagement, la nomination, le congédiement, le licenciement ainsi que le renouvellement ou la résiliation de mandat ;
- catégorie d'employés : les employés de soutien, les professionnels, les enseignants et les cadres constituent les quatre catégories d'employés du réseau d'enseignement collégial ;
- condition de travail : tout ce qui est en rapport avec le contrat de travail, tout ce qui touche l'emploi et tout ce qui encadre la prestation de services. Les conditions de travail sont un ensemble de faits et circonstances qui se rapportent à la prestation de travail, qui l'entourent ou l'accompagnent et qui affectent le contrat de travail entre l'employeur et l'employé.

## B) ARTICLE 20

Les règles énoncées à l'article 20.1 sont plus exigeantes pour le directeur général et le directeur des études que celles applicables aux autres administrateurs. Ces derniers, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, peuvent continuer à siéger au conseil s'ils ont un intérêt dans une entreprise faisant affaires avec le Collège pourvu que, lors de la décision du conseil concernant cette entreprise, ils aient dénoncé leur intérêt et qu'ils se soient retirés de la séance du conseil lors des délibérations et du vote et qu'en aucun temps ils aient tenté d'influencer la décision du conseil. Dans le cas du directeur général et du directeur des études, la situation est différente. Si le Collège a conclu un contrat avec une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt, ils peuvent être déchus de leurs fonctions au Collège, et ce, même s'ils n'ont pas participé à la prise de décision ou tenté d'influencer cette décision.

La loi prévoit cependant une exception pour ces hors-cadres. La déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, à la condition qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

## ANNEXE « C »

Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel édicte :

12. *Tout membre du conseil, sauf le directeur général et le directeur des études, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.*

...

Cet article s'applique à tous les membres du conseil d'administration à l'exclusion du directeur général et du directeur des études. Quant à ces derniers, ils sont régis par l'article 20.1 et par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges.

Ce premier paragraphe de l'article 12 vient réitérer le principe à l'effet qu'un membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le Collège doit prendre une décision, «les intérêts directs ou indirects» de l'administrateur dans une entreprise ne doivent pas entrer en conflit d'intérêt avec ceux du Collège. Le terme entreprise n'est pas défini à la Loi. Par ailleurs, le Code civil du Québec nous en donne, à son article 1525, une définition :

*«Constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services.*

Cette disposition législative ne fait aucune distinction entre les différentes formes juridiques que peut prendre une entreprise. Elle exige uniquement que l'entreprise poursuive «une activité économique organisée à caractère commercial ou non». Par conséquent, il peut s'agir d'une corporation publique ou privée, d'une compagnie à but lucratif ou sans but lucratif, d'une société civile ou commerciale, d'un artisan ou d'un travailleur autonome.

L'article 12 de la loi fait obligation au membre du conseil, à l'exception du directeur général et du directeur des études, de dénoncer par écrit au directeur général le conflit d'intérêts, sous peine de déchéance de sa charge. De plus, ce membre du conseil ne peut voter et doit se retirer de la séance du conseil pour la durée des délibérations et du vote. Le membre du conseil devra donc se retirer de la séance où le conseil siège jusqu'à ce que ce dernier ait pris sa décision.

En outre, le membre du conseil qui est en situation de conflit d'intérêts ne peut, en aucun temps, et non uniquement lors des réunions du conseil, tenter d'influencer la décision du conseil concernant l'entreprise dans laquelle il a un intérêt.

Le membre du conseil qui omet de dénoncer son intérêt et qui participe au vote, ou encore qui dénonce son intérêt mais qui tente d'influencer la décision du conseil ou ne se retire pas de la séance du conseil pour la durée des délibérations, pourrait être déchu de sa charge d'administrateur. Par ailleurs, un collège peut toujours octroyer un contrat à une entreprise dans laquelle un membre du conseil a un intérêt. Cet administrateur ne pourra alors être déchu de sa charge s'il a dénoncé cet intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote et n'a pas tenté d'influencer le conseil.

ANNEXE « D »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

Par la présente, je \_\_\_\_\_, domicilié  
au \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ occupant la profession de  
\_\_\_\_\_ et membre du conseil d'administration à titre de  
\_\_\_\_\_, déclare au président du conseil d'administration du Cégep  
Beauce-Appalaches mes intérêts dans une entreprise faisant affaires ou ayant fait affaires avec le Cégep  
Beauce-Appalaches et/ou toute situation potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Nom de l'entreprise (ou des entreprises) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Déclaration de la situation potentielle ou apparente de conflit d'intérêts : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je déclare aussi en vertu de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel la ou  
les situation(s) suivante(s) potentielle(s) ou apparente(s) de conflit d'intérêts (ex.: activité économique organisée  
qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production de biens, leur administration ou leur  
aliénation, ou dans la prestation de services. (Code civil du Québec) à savoir : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En foi de quoi, j'ai signé à Ville de Saint-Georges (Beauce) le \_\_\_\_\_  
cette déclaration d'intérêt.

\_\_\_\_\_  
*Signature du membre du conseil d'administration*

25  
ANS  
DE SA-  
VOIR  
1990-  
2015





SAINT-GEORGES  
T. : 418.228.8896

CENTRE DE SAINTE-MARIE  
T. : 418.387.8896

CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC  
T. : 819.583.5432

[www.cegepba.qc.ca](http://www.cegepba.qc.ca)